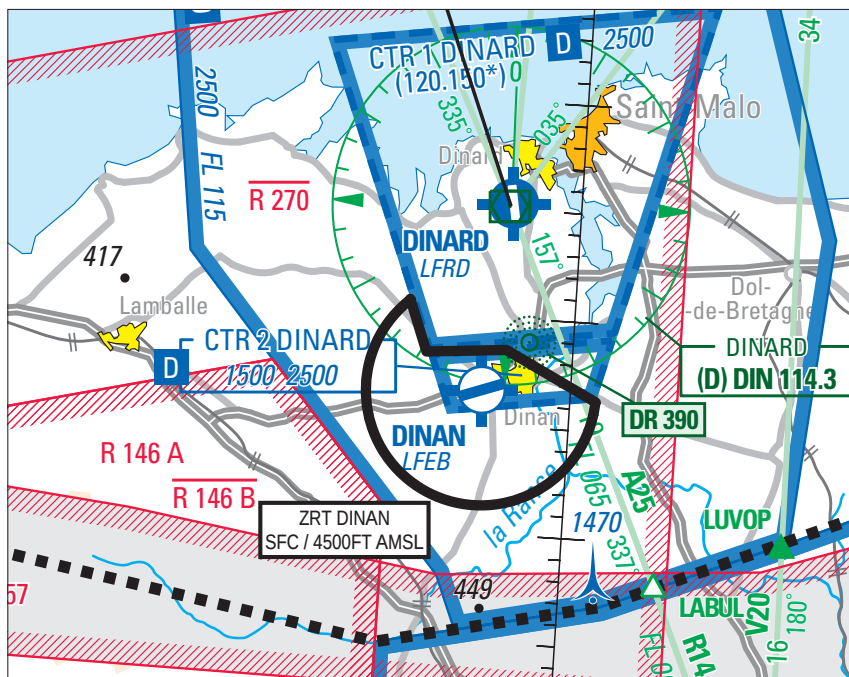


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) pour manifestation aérienne à Dinan Trélivan AD
LFEB (FIR Brest LFRR))

En vigueur : Du 16 au 17 septembre 2017

Lieu : FIR : Brest LFRR - AD : Dinan Trélivan LFEB



ACTIVITÉ

Manifestation aérienne avec parachutage et voltige

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

16 SEP : 1200-1600
17 SEP : 1100-1700

INFORMATION DES USAGERS

DINAN A/A	123.500 MHz
DINARD TWR	120.150 MHz
RENNES INFO	126.950 MHz
Directeur des vols	123.250 MHz

GESTIONNAIRE

DSAC (Direction de la Sécurité de l'Aviation civile)
Ouest

STATUT ET SERVICES RENDUS

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui lorsqu'elle est active se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

Services rendus : Information de vol et d'alerte par Rennes INFO

CONDITIONS DE PENETRATION

CAM / CAG contournement obligatoire sauf pour aéronefs suivants:

- Aéronefs participant à la manifestation aérienne ;
- Aéronefs ayant reçu un accord de l'organisateur Aéroclub de Dinan par PPR 48H à l'avance (Tél 02 96 39 00 25) ;
- Aéronefs IFR à l'arrivée ou au départ de l'aérodrome de DINARD LFRD ;
- Aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone réglementée temporaire, après annonce du vol sur DINAN A/A.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

48°30'36.11" N- 002°11'30.40" W
48°28'13.74" N- 002°10'08.96" W
48°28'32.32" N- 002°04'37.00" W
48°26'23.26" N- 001°58'11.29" W
arc horaire de 5.30 NM de rayon centré sur 48°26'36.00" N- 002°06'12.00" W
48°30'36.11" N- 002°11'30.40" W

SFC / 4500FT AMSL

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Pendant l'activation réelle de la ZRT :

- Les activités d'aéromodélisme n°8971 et de voltige n°6396 Plélan le Petit seront suspendues ;
- L'activité de parachutage n°275 Dinan Trélivan AD sera maintenue